

## COMPTE-RENDU DU 12 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 12 avril 2016 a pris les décisions suivantes :

### 1°) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET TAUX DES INDEMNITÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission en date du 04/03/2016 de Monsieur RONDET Jacky, 4<sup>ème</sup> Adjoint et de la démission en date du 10/03/2016 de Monsieur CANALIAS Jacky, 2<sup>ème</sup> Adjoint et donne lecture de leur courrier.

Ces deux membres du Conseil Municipal sont immédiatement remplacés par les deux candidats suivants sur la liste de Monsieur OTON Jean-Claude.

Monsieur CHOBERT Philippe est installé.

Madame PERRY Jeanne ayant exprimé son refus de siéger, par courrier en date du 24/03/2016, Monsieur HUREAU Yves est installé.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à déterminer, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des Adjoints, en précisant que celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la Commune de Villefranche-sur-Cher, le nombre de six.

Il poursuit en précisant que les Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal qui ne pourra en conséquence, une fois les Adjoints élus, diminuer leur nombre. En revanche, il pourra éventuellement augmenter ce nombre dans la limite du maximum autorisé.

Monsieur le Maire propose de fixer à cinq le nombre d'adjoints.

Il invite le Conseil Municipal à donner son avis, qui après en avoir délibéré, et à la majorité,

- **décide de fixer** le nombre des adjoints à cinq.
- **fixe** le montant des indemnités du Maire et des Adjoints au taux maximum autorisé, suivant les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Locales, soit pour les Communes de 1 000 à 3 499 habitants :

Maire : 43 % de l'indice brut 1015

Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1015

Par 22 voix pour et une abstention de Monsieur AUGER Joël

### 2°) ELECTION ADJOINT, FONCTION DES ADJOINTS ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

#### Election adjoint :

Le Maire a constaté que deux candidatures aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées, à savoir :

M. MASSAULT Jean-Pierre  
M. REMINDER Georges

Ont obtenu :

M. MASSAULT Jean-Pierre : 05 voix  
M. REMINDER Georges : 18 voix

Suite à l'élection de Monsieur REMINDER Georges au poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, des fonctions des Adjoints et de la nouvelle composition des commissions dans lesquelles siégeaient Messieurs CANALIAS et RONDET, démissionnaires :

1<sup>er</sup> Adjoint : M. MARECHAL Bruno : Affaires scolaires, restauration scolaire, gestion du personnel des écoles et du restaurant scolaire, centre de loisirs et accueil périscolaire, finances en rapport avec fonctions, services techniques et voirie en l'absence du Maire.

2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme GIULIANI Evelyne : Relations publiques, communication, affaires culturelles, tourisme, finances en rapport avec fonctions.

3<sup>ème</sup> Adjoint : Mme ANTOINE Nelly : Affaires financières et budget communal.

4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme HYBOUDE Christiane : Vie associative et sportive, gestion des salles, finances en rapport avec fonctions.

5<sup>ème</sup> Adjoint : M. REMINDER Georges : Bâtiments, personnel lié aux bâtiments, finances en rapport avec fonctions.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres amenés à remplacer Messieurs RONDET et CANALIAS dans les commissions listées ci-dessous :

**Commission finances :**

Sont élus à l'unanimité,

- Monsieur REMINDER Georges
- Monsieur BALLENS Jean-François

La liste de Monsieur AUGER n'a présenté aucun candidat.

**Commission voirie-assainissement-personnel des services techniques-sécurité routière :**

Sont élus à l'unanimité,

- Monsieur MARECHAL Bruno
- Monsieur CHOBERT Philippe

**Commission bâtiments :**

Sont élus à l'unanimité,

- Madame DUBUISSON Sophie
- Monsieur HUREAU Yves

### **Commission Urbanisme – P.L.U. :**

Sont élus à l'unanimité,

- Monsieur HUREAU Yves
- Monsieur MARECHAL Bruno

### **Commission Appel d'Offres :**

Sont élus à l'unanimité,

- Monsieur REMINDER Georges, membre titulaire
- Monsieur HUREAU Yves, membre suppléant
- Monsieur CHOBERT Philippe, membre suppléant

### **Commission cadre de vie - environnement :**

Sont élus à l'unanimité,

- Madame HYBOUDE Christiane
- Monsieur CHOBERT Philippe
- Madame LEPIFFE Magali

### **Commission cimetière :**

Sont élus à l'unanimité,

- Monsieur REMINDER Georges
- Madame LEPIFFE Magali

La liste de Monsieur AUGER n'a présenté aucun candidat.

### **Commission sécurité - référents seniors :**

Est élu à l'unanimité,

- Monsieur BALLENS Jean-François

La liste de Monsieur AUGER n'a présenté aucun candidat.

### **3°) DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LE SYNDICAT DU CANAL DE BERRY**

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Jacky RONDET du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire au sein du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry.

Il est proposé aux voix du Conseil Municipal les candidatures suivantes :

- Déléguée titulaire : Mme DESROCHES Nicole

est élue au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, conformément à l'article L 5212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, représentante du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry :

Mme DESROCHES Nicole, déléguée titulaire : 23 voix

#### 4°) DESIGNATION DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LE SYNDICAT DU BASSIN DE LA SAULDRE

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Jacky RONDET du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire au sein du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Sauldre.

Il est proposé aux voix du Conseil Municipal la candidature suivante :

- Délégué titulaire : Monsieur GASC Thibaut

est élu au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, conformément à l'article L 5212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Sauldre :

- Monsieur GASC Thibaut, délégué titulaire : 23 voix

#### 5°) DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT MAISON DE RETRAITE CANTONALE

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Jacky CANALIAS du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de la Maison de Retraite Publique Cantonale sise à Châtres-sur-Cher.

Il est proposé aux voix du Conseil Municipal la candidature suivante :

- Déléguée suppléante : Mme LEPIFFE Magali

est élue au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, conformément à l'article L 5212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Cantonale sise à Châtres-sur-Cher.

- Déléguée suppléante : Mme LEPIFFE Magali : 23 voix

#### 6°) DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Jacky CANALIAS du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire au sein de la Commission de Suivi de Site.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Délégué titulaire : M. Georges REMINDER, 23 voix

est élu au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour, conformément à l'article L 5212.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégué du Conseil Municipal au sein de la Commission de Suivi de Site.

#### 7°) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Jacky CANALIAS du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant pour assurer le rôle de « correspondant défense ».

Candidats : M. AUGER Joël  
M. REMINDER Georges

- M. Georges REMINDER est élu par 18 voix, pour assurer le rôle de « correspondant défense ».

#### 8°) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les **comptes de gestion commune, transport et assainissement** dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➔ **déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

9°) COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT 2015

Monsieur OTON Jean-Claude, Maire s'est retiré au moment du vote

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur OTON Jean-Claude, Président, demande au Conseil Municipal de désigner un Président de séance. Madame ANTOINE Nelly est désignée en tant que Présidente de séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2015, dressés par Monsieur OTON Jean-Claude, Maire,

▸ **donne** acte de la présentation faite des comptes administratifs 2015, tant pour la **comptabilité principale que pour la comptabilité des services assainissement et transport scolaire.**

10°) AFFECTATION RÉSULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2015 DU BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Claude OTON, Maire , après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, le 12 avril 2016 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1 024 939,17 €
- un déficit cumulé d'investissement de 37 931,95 €
- un solde négatif de restes à réaliser de 268 504,00 €

**Décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement recettes, (résultat cumulé et restes à réaliser) 306 435,95 €

- le solde disponible 718 503,22 € est affecté au compte 002 recettes de fonctionnement :

- affectation du déficit d'investissement reporté (ligne 001) dépenses 37 931,95 €.

#### 11°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir pour 2016, le taux des taxes, ainsi qu'il suit :

• taxe d'habitation	<b>21,41 %</b>
• taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>22,18 %</b>
• taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>57,68 %</b>

#### 12°) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer au budget primitif 2016, les subventions suivantes pour un montant total de **24 474,95 €** :

↳ Amicale 4L Francvilloise	150,00 €
↳ Amicale Billard Francvilloise	200,00 €
↳ Anciens Combattants	300,00 €
↳ Artistic productions	1.000,00 €
↳ Association des Conciliateurs de Justice	100,00 €
↳ Association parents d'élèves Ecole Elémentaire	300,00 €
↳ Association Touristique Vallée du Cher	50,00 €
↳ CAUE de Loir-et-Cher	424,95 €
↳ Cercle Généalogique de Loir-et-Cher	150,00 €
↳ Centre de formation d'Apprentis (41)	600,00 €
↳ Comité de la Foire Cantonale	150,00 €
↳ Comité des Fêtes	1.500,00 €
↳ Comité Secours Populaire	100,00 €
↳ Cycloportifs Francvillois	300,00 €
↳ Etoile sportive Villefranche	12.000,00 €
↳ Le Souvenir Français	300,00 €
↳ Les mésanges francvilloises	300,00 €

↳ Les Restaurants du Cœur	100,00 €
↳ Mission Locale du Romorantinais	150,00 €
↳ Patchwork Francvillois	100,00 €
↳ Prévention routière	100,00 €
↳ Société de Musique « Les Amis Réunis »	2.100,00 €
↳ Société de Musique « Ecole de Musique »	2.200,00 €
↳ Théâtre de Poche Solognot	500,00 €
↳ APEL de l'Ecole Sainte Marie	300,00 €
↳ Badminton Club Francvillois	200,00 €
↳ Les Placiaux de la Grange au Rouge	150,00 €
↳ FNACA	150,00 €
↳ Association des LL41	100,00 €
↳ Asso des P'tits bouts	150,00 €
↳ Sologne Nature Environnement	100,00 €
↳ ARECABE	150,00 €

↳ **charge** Monsieur le Maire d'effectuer le règlement de l'ensemble de ces subventions.

#### 13°) VOTE DU BUDGET COMMUNE 2016

Le budget 2016 de la commune a été approuvé à l'unanimité.

**Section fonctionnement : 3.175.609,00 €**

**Section investissement : 1.394.276,00 €**

#### 14°) AFFECTATION RÉSULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Claude OTON, Maire ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, le douze  
avril 2016 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de 64 694,32 €

- un excédent cumulé d'investissement de 15 403,26 €

- un solde négatif de restes à réaliser 107 871,00 €

**Décide** d'affecter le déficit de fonctionnement comme suit :



- **A titre obligatoire :**

- en report à nouveau en dépense au compte 002, la somme de 64 694,32 €
- affectation excédent reporté d'investissement (ligne 001) recettes 15 403,26€

15°) VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Le budget 2016 du service assainissement a été approuvé à l'unanimité.

**Section fonctionnement : 191.375,00 €**

**Section investissement : 187.615,00 €**

16°) AFFECTATION RÉSULTAT D'EXPLOITATION EXERCICE 2015 DU BUDGET TRANSPORT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Claude OTON, Maire ;  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, le 12 Avril  
2016 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit de fonctionnement cumulé de 73 501,62 €
- un excédent cumulé d'investissement de 48 178,07 €

**Décide** d'affecter le déficit de fonctionnement comme suit :

- **à titre obligatoire :**

- en report à nouveau en dépense au compte 002 la somme de 73 501,62 €
- l'excédent d'investissement en report à nouveau la somme de 48 178,07 € en recette au compte 001.

17°) VOTE DU BUDGET TRANSPORT 2016

Le budget 2015 du service transport a été approuvé à l'unanimité.

**Section fonctionnement : 149.042,00 €**

**Section investissement : 115.668,00 €**

18°) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Villefranche-sur-Cher conclu avec la Compagnie Générale des Eaux - VEOLIA Eau arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement sur le principe de maintenir l'exploitation du service d'assainissement collectif sous la forme d'une délégation de service public par affermage.
- **décide** de lancer un appel d'offres pour la reconduction de ce marché.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents nécessaires.

19°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le dossier relatif à la rénovation ou la mise en place de signalisation horizontale et verticale.

Ce programme consiste à remplacer la signalisation défectueuse ou mettre en place la signalisation absente implantée sur le domaine public communal ainsi qu'à l'intérieur de l'agglomération pour un montant prévisionnel de 9 955, 11 € HT. Afin de mener à bien ce dossier, Monsieur le Maire, propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **décide** de solliciter les services du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention, au titre des amendes de police, au taux maximum, pour la réalisation des travaux de signalisation précités.

↳ **Monsieur le Maire s'engage** à ne faire réaliser les travaux de rénovation ou de mise en place de la signalisation horizontale et verticale qu'après décision de l'octroi d'une subvention par le Conseil Départemental.

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

20°) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR RÉHABILITATION DU SITE M.L. CARRÉ

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du site Marie-Louise CARRÉ (construction et réhabilitation d'installations sportives) dont les travaux s'élèveront à 360 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **autorise** le Maire à demander les subventions, au taux le plus élevé possible, auprès du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, de la Fédération Française de Tennis et de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

↳ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

↳ **autorise** le Maire à lancer les appels d'offres pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises.

21°) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ

Vu la délibération n° 112/2015 portant validation par le Conseil Municipal de l'agenda d'accessibilité programmée,

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'accessibilité en date du 10 mars 2016 et l'approbation de ce calendrier par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le plan de financement annuel qui peut être mis en place.

Dépenses : 100 000,00 € HT, soit 120 000 € TTC

Recettes : les demandes de subvention portent sur un an et seront redemandées chaque année.

- FIPHFP	)	
- Réserve parlementaire	) 10 %	10 000 €
- DGD (pour bibliothèque)	)	
- DETR	) 40 %	40 000 €
- Syndicat de Pays	) 30 %	30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **approuve** le plan de financement présenté ci-dessus.

↳ **autorise** le Maire à demander les subventions, au taux le plus élevé possible.

↳ **autorise** le Maire à lancer les appels d'offres pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises.

↳ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

22°) DEMANDE DE SUBVENTION ZÉRO PESTICIDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de ne plus utiliser de pesticides dès le 01 janvier 2017.

Il est donc nécessaire, afin d'assurer un bon entretien de la Commune, d'acquérir des matériels : un broyeur, un regarnisseur et une défeuzeuse.

Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

**Dépenses :**

	HT	TTC
- broyeur	16 110,00 €	19 332,00 €
- regarnisseur	5 608,00 €	6 730,00 €
- défeuzeuse	3 004,00 €	3 605,00 €
	-----	-----
	24 722,00 €	29 667,00 €

**Recettes :**

- Subvention de l'Agence de l'Eau	9 888,00 €
- Subvention Conseil Régional au titre du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais (40%)	9 888,00 €
- Fonds propres	9 891,00 €
	-----
	29 667,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ **accepte** ce plan de financement.

❖ **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier d'acquisition de matériel.

23°) DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal les travaux à réaliser à l'Eglise Sainte Marie-Madeleine, à savoir :

- Restauration des cloches	18 890,00 € HT	22 668,00 € TTC
- Restauration des marches	5 496,00 € HT	6 595,20 € TTC
- Restauration des portes	20 400,00 € HT	24 480,00 € TTC
- Paratonnerre	2 750,00 € HT	3 300,00 € TTC

Monsieur le Maire présente le plan de financement à mettre en place :

<u>Dépenses</u> :	47 536,00 € HT	57 043,20 € TTC
-------------------	----------------	-----------------

Recettes :

Subvention DRAC	30 %	14 260,00 €
-----------------	------	-------------

Subvention Conseil Départemental	16,5 %	5 490,00 €
<i>(du montant H.T. après déduction subvention DRAC)</i>		

Fonds propres		37 293,20 €
---------------	--	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **décide** de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Départemental, pour l'octroi d'une subvention, au taux maximum, pour la réalisation de ces travaux.

↳ **autorise** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable.

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

24°) CESSION BATTEUR-MÉLANGEUR
--------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de vendre le batteur-mélangeur de l'ancienne cantine scolaire.

Monsieur AUBERT Jérôme, boulanger à Villefranche-sur-Cher, 25, avenue de Verdun, propose de l'acquérir pour la somme de 600,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **accepte** de vendre ce matériel au prix de 600,00 € TTC.

Ce matériel sera sorti de l'inventaire communal.

## 25°) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE LOIR-ET-CHER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 janvier 1994, le Conseil Municipal a décidé de souscrire un contrat de fourrière avec la S.P.A. de Loir-et-Cher, refuge de Sassay.

Monsieur le Maire poursuit en donnant lecture du nouvel avenant proposé par la S.P.A. qui fixe la subvention à 0,60 € par habitant pour 2016, représentant un montant annuel de 1 658,40 € (0,60 € x 2 764 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **décide** de maintenir à compter du 01 janvier 2016 le contrat avec la S.P.A. de Loir-et-Cher, refuge de Sassay, sur la base de 0,60 € par habitant, représentant une subvention annuelle de 1 658,40 €.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant correspondant.
- **s'engage** à inscrire au budget primitif 2016 une subvention de 1 658,40 € au profit de la S.P.A. de Loir-et-Cher, refuge de Sassay.

## 26°) CONSOLIDATION DU POSTE D'EMPLOI AVENIR EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur Jean-Claude OTON, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un agent sera admis à faire valoir ses droits à la retraite le 01 septembre 2016. Au vu de ses congés, RTT et récupérations à solder, elle sera certainement absente de la Mairie, avant cette date.

Afin d'anticiper ce remplacement et de maintenir la continuité du service, le Conseil Municipal avait décidé de recruter, à compter du 01 juin 2013, un adjoint administratif, dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée de 36 mois.

Ce contrat arrivant à son terme le 31 Mai 2016, l'agent ayant donné entière satisfaction et ayant postulé pour un emploi au secrétariat de Mairie, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 01 juin 2016, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

■ **décide** de créer, à compter du 01 juin 2016, un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

■ **précise** que le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé à compter du 01 septembre 2016.

■ **charge** Monsieur le Maire d'en déclarer la vacance au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

## 27°) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN CONTRAT AVENIR

Afin d'anticiper le remplacement d'un adjoint administratif et de maintenir la continuité du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

■ **décide** de recruter, à compter du 01 juin 2016, en contrat à durée déterminée, un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée de 36 mois, avec une période d'essai d'un mois.

## 28°) PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU SEJOUR EN CLASSE DE DÉCOUVERTE

Vingt-cinq enfants de la classe de CM2 de l'Ecole Publique « Les Dauphins » partiront en classe de découverte au Centre « Les Mainiaux » Le Collet d'Alleverd (Isère) du 06 juin au 10 juin 2016 ; le montant total des frais de séjour et du transport s'élève à 8 982,75 € TTC, représentant 359,31 € par enfant, pour la durée de la classe de découverte.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la somme à demander à chaque famille et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ **indexe** la participation des familles à la classe de découverte, sur le quotient familial, tranche 1 (T1) de 0 à 700, tranche 2 (T2) de 701 à 1 100 et tranche 3 (T3) de 1 101 à ....

Les familles classées en tranche 1 auront à régler 40 % des frais de séjour, soit 143,72 €.

Les familles classées en tranche 2 auront à régler 50 % des frais de séjour, soit 179,66 €.

Les familles classées en tranche 3 auront à régler 60 % des frais de séjour, soit 215,59 €.

❖ **en ce qui concerne les enfants extérieurs à la commune**, aucun abattement ne sera accordé, de ce fait, ces familles paieront la totalité du séjour, soit 359,31 €.

❖ **pour les enfants du personnel communal**, le tarif « commune » sera appliqué.

## 29°) PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU SEJOUR EN CLASSE DE MER

Vingt-et-un enfants de la classe de CM1 de l'Ecole Publique « Les Dauphins » partiront en classe de mer à Noirmoutier (Vendée) du 20 juin au 24 juin 2016 ; le montant total des frais de séjour et du transport s'élève à 8 057,60 € TTC, représentant 383,70 € par enfant, pour la durée de la classe de mer.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la somme à demander à chaque famille et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

❖ **indexe** la participation des familles à la classe de mer, sur le quotient familial, tranche 1 (T1) de 0 à 700, tranche 2 (T2) de 701 à 1 100 et tranche 3 (T3) de 1 101 à ....

Les familles classées en tranche 1 auront à régler 40 % des frais de séjour, soit 153,48 €.

Les familles classées en tranche 2 auront à régler 50 % des frais de séjour, soit 191,85 €.

Les familles classées en tranche 3 auront à régler 60 % des frais de séjour, soit 230,22 €.

❖ **en ce qui concerne les enfants extérieurs à la commune**, aucun abattement ne sera accordé, de ce fait, ces familles paieront la totalité du séjour, soit 383,70 €.

❖ **pour les enfants du personnel communal**, le tarif « commune » sera appliqué.